DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°26-98
DU 18 SEPTEMBRE 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUTORISATION DE REPRÉSENTATION

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la nomination de Mme Valérie JORDA, en qualité de directrice de la direction des affaires juridiques des Hospices civils de Lyon,

Vu l'organigramme de la direction des affaires juridiques,

Vu l'affectation de Mme Olivia ALLART, en qualité de juriste.

DÉCIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie JORDA, directrice de la direction des affaires juridiques des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- Toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires juridiques ;
- Toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL ;
- Toutes les pièces de procédures relatives aux recours amiables ;
- Les requêtes et mémoires tant en demande qu'en défense concernant les HCL ;
- Les décisions relatives à la protection fonctionnelle du personnel non médical ;
- Les conventions d'honoraires tripartites établies à la suite de l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires juridiques ;
- Le tableau de services, les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie JORDA, directrice et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Stéphanie GANDREAU, directrice adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie JORDA, directrice et de Mme Stéphanie GANDREAU, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Anne-Sophie BEAUQUIS, juriste,
- Mme Olivia ALLART, juriste
- Mme Margot MANSUY, juriste.

Article 6 :

Sur proposition de Mme Valérie JORDA, directrice, délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie GANDREAU, directrice adjointe,
- Mme Anne-Sophie BEAUQUIS, juriste,
- Mme Olivia ALLART, juriste
- Mme Margot MANSUY, juriste.

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

Article 7 :

Mme Valérie JORDA, directrice des affaires juridiques, est habilitée à représenter M. le Directeur Général devant toutes les juridictions afin de préserver les intérêts des Hospices civils de Lyon tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie JORDA, directrice, la même délégation est donnée à Mme Stéphanie GANDREAU, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie JORDA et de Mme Stéphanie GANDREAU, la même délégation est donnée à :

- Mme Anne-Sophie BEAUQUIS, juriste,
- Mme Olivia ALLART, juriste
- Mme Margot MANSUY, juriste.

Article 8 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°25-115 du 20 novembre 2025.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN